



BELVEDERE

Beaune, le 30 mai 2011

RÉACTIONS SUITE AUX RÉQUISITIONS DU COLLÈGE DE L'AMF

Entendu en séance publique le 26 mai dernier par la commission des sanctions de l'AMF, Jacques Rouvroy, PDG de Belvédère prend acte des réquisitions faites par le représentant du collège de l'AMF.

Il souhaite marquer son étonnement quant au niveau totalement disproportionné des amendes demandées et cela d'autant plus que le représentant du collège de l'AMF lui-même, a reconnu que les faits reprochés à Belvédère et à ses dirigeants n'ont, à aucun moment, été motivés par une quelconque volonté d'enrichissement personnel ! Don't act.

Jacques Rouvroy a tenu à préciser à la commission des sanctions que les opérations d'achat de titres opérées en 2008 et 2009 avaient uniquement un caractère défensif visant à protéger le groupe face à une agression caractérisée, orchestrée par des fonds vautours basés dans des paradis fiscaux (Caïmans, Chypre) dont la motivation essentielle était la prise de contrôle de l'entreprise en instrumentalisant une baisse irraisonnée du cours de bourse après avoir acquis la dette à un tiers du nominal environ.

Et cela, au détriment des salariés et des milliers d'actionnaires.

Il a également été rappelé lors de cette séance que cette situation a été créée par l'AMF elle-même en provoquant de façon totalement incompréhensible la reprise de cotation fin juillet 2008 alors que la société venait de se placer en procédure de sauvegarde.

Une reprise de cotation qui n'a jamais été imposée à aucune autre société dans ces circonstances !

L'AMF est un organisme de régulation et de contrôle dont le rôle est de veiller à la protection des actionnaires.

(*) Données consolidées 2011: Les données 2011 présentées sont non auditées. En termes de consolidation, les contributions de Marie Brizard (hors Vins France) et des distributeurs en Pologne sont traitées en 'Activités cédées ou en cours de cession' (conformément à la norme IFRS5) tel que prévu par le plan de sauvegarde.



L'attitude de l'AMF à l'égard de Belvédère pose aujourd'hui deux questions dont la gravité n'échappera à personne :

- Est-ce servir l'objectif de protection des actionnaires que de poursuivre un dirigeant qui lutte, seul, pour défendre une entreprise face à une agression sauvage ?
- Quels intérêts protège-t-on en refusant de suspendre une cotation lorsque la situation l'impose ?

Il est aujourd'hui essentiel qu'une réponse claire soit apportée.

Enfin, Belvédère rappelle avoir demandé à l'AMF en plusieurs occasions de diligenter une enquête sur les volumes colossaux constatés sur le marché notamment sur la période du 10 novembre à décembre 2010.

Le capital a tourné 1 fois et le flottant 4 fois.

Une situation qui ne peut s'expliquer que par le rachat d'une position vendeur totalement anormale sur un titre, non éligible au SRD mais qui peut s'expliquer par le mécanisme du prêt de titres et les CFD.

Belvédère ne peut que constater que l'AMF reste totalement silencieuse sur le sujet !

On peut s'en étonner de la part d'un organisme de régulation et de contrôle dont le principal souci doit être de veiller à la défense des actionnaires.

Belvédère et ses dirigeants ont le sentiment d'avoir été étonnamment seul pour défendre l'entreprise et ses actionnaires.